RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.K.
Société civile immobilière au capital de 3 000 €
Siège social : 24 RUE DE LA REPUBLIQUE
42150 LA RICAMARIE
887 881 738 RCS ST ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 21 novembre,

A 18 heures,

Les associés de la Société A.K., société civile immobilière au capital de 3 000 €, divisé en 300 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 24 rue de la République 42150 LA RICAMARIE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Özgur AKCI, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Emre AKKUS, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emre AKKUS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'apports de parts sociales et agrément d'un nouvel associé,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Modification du mode de signification des cessions de part sociales par inscription des cessions sur un registre des transferts tenu par la Société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- la feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Emre AKKUS et Monsieur Özgur AKCI, de faire apport à la société GROUPE RELEVE, société par actions simplifiée en cours de constitution, dont le siège est situé [redacted] de 149 parts sociales chacun leur appartenant dans la Société A.K., déclare autoriser cet apport et agréer expressément la société GROUPE RELEVE en qualité de nouvelle associée à compter du jour de réalisation de cet apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que les articles 6 et 7 des statuts seront, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cet apport sera rendu opposable à la Société :

« ARTICLE 6 . APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté les paragraphes suivants :

1. *Suivant l'acte de donation-partage en date du 7 septembre 2021, reçue par Me Mathieu GUIBERT, notaire au CHAMBON FEUGEROLLES, M. Bayram AKCI a fait donation de 75 parts sociales en pleine propriété au profit de M. Özgur AKCI.*

2. *Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LE PUY EN VELAY du _____, M. Emre AKKUS et M. Özgur AKCI on fait apport de 149 parts sociales chacun au profit de la société GROUPE RELEVE, société par actions simplifiée en cours de formation, à savoir :*
   - *M. Emre AKKUS apporte 149 parts sociales en pleine propriété numérotées 1 à 149,*
   - *M. Özgur AKCI apporte 149 parts sociales en pleine propriété numérotées 152 à 300.* »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLE EUROS (3 000 €).

Il est divisé en TROIS CENTS (300) parts sociales de DIX Euros (10 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 300 comme suit :

- A Monsieur Emre AKKUS,
A concurrence d'UNE part sociale,
Numérotée 150, ci ..... 1 part

- A la société GROUPE RELEVE,
A concurrence de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT parts sociales

Numérotées 1 à 149 et 152 à 300, ci ..... 298 parts

- A Monsieur Özgur AKCI,
A concurrence d'UNE part sociale,
Numérotée 151, ci ..... 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social ..... 300 parts »

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de porter la date de l'apport de parts sociales dans les statuts mis à jour dès que cet apport sera réalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier le mode de signification des cessions de parts sociales qui pourra désormais être effectué par inscription des cessions sur un registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Le Gérant
M. Emre AKKUS

